

**Direction des affaires juridiques et
administratives**

**OBJET : REGLEMENT DES PRESTATIONS LIEES A L'ACQUISITION ET AU
FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL EUDONET AUPRES D'ANNONAY RHONE
AGGLO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-22 et L2122-19,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération N°CM-2020-96 du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs conférée au maire,

VU l'arrêté N°AM-2020-424 du 7 juillet 2020, portant délégation de signature à M. Cyril GOMEZ, Directeur des Systèmes d'Information,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération utilise depuis plusieurs années un logiciel de Gestion de la Relation Client (GRM) pour le compte du service économie,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mutualisation des applications métiers mis en place par la structure, le service protocole et cérémonie de la Commune d'Annonay a fait part de son besoin de deux abonnements à un tel logiciel,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a proposé de mettre en concurrence et de conclure un contrat avec un éditeur pendant toute la durée de la convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : la commune d'Annonay conclut un contrat avec la Communauté d'agglomération ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de Gestion de la Relation Client.

ARTICLE 2 : la commune d'Annonay réglera à la Communauté d'agglomération :

- la moitié du coût de l'acquisition
- vingt pour cent du coût des abonnements

ARTICLE 3 : la commune d'Annonay comme la Communauté d'agglomération peuvent dénoncer annuellement leur engagement contractuel d'une durée d'un an reconductible cinq fois, sous respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de la commune d'Annonay se chargent, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui entre en vigueur à la notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le **10 NOV. 2023**

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : **10 NOV. 2023**

Identifiant télétransmission : 009·210700100 - 2023101 - 45935 · AI

Par délégation
Cyril GOMEZ
Directeur des systèmes d'information

